



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 28 avril 2026

DELIBÉRATION N° 2026-63
Désignation du représentant au CA de l'Association
« Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine »

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le 05/05/2026
ID : 091-219101912-20260428-2026_63-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 22 avril 2026
Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29
Nombre de présents : 23
Procurations : 6
Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, M. Mickaël GUN **Maires-Adjoints**

Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Odette POLONET, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT **Conseillers Municipaux**

Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Pascale LABBE donne pouvoir à Madame Valérie DEHERRE
2. Monsieur Benoît LERICHE donne pouvoir à Madame Madelaine PETIT
3. Madame Vanessa MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
4. Monsieur Mounir DEBBABI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DANILE
5. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT
6. Monsieur Gaëtan WISS donne pouvoir à Madame Annie FONTGARNAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Mickaël GUN

Rapporteur : Monsieur le Maire

A la suite des élections municipales, un certain nombre de désignations sont nécessaires pour la bonne administration de la Commune.

La désignation s'effectue sur proposition de M. le Maire et par vote de l'Assemblée délibérante.

L'association « Prévention spécialisée Val d'Yerres Val de Seine » a pour but l'accompagnement des jeunes en rupture ou en phase de rupture avec les systèmes et les institutions de droit commun, dans leur environnement, ainsi que la prévention.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 relatives à l'installation du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la Commune de Crosne est membre de droit de l'Association Prévention Spécialisée Val d'Yerres Val de Seine, et qu'elle dispose d'un siège au Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections il convient de renouveler ce siège et de nommer un 1 titulaire et 1 suppléant ;

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PROPOSE la désignation de Monsieur Abdoulaye DIONE en qualité de titulaire et Madame Odette POLONET en qualité de suppléante pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'Association « Prévention spécialisée Val d'Yerres Val ».

DIT que Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée à l'association concernée

ADOPTÉE, A LA MAJORITÉ ABSOLUE

PAR 23 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Amani FARHAT, Monsieur Guillaume BECK, Monsieur Gaëtan WISS, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT),
6 ABSTENTION (Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natália SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Yvan CLAIRET, Madame Florence LEPOUTRE)

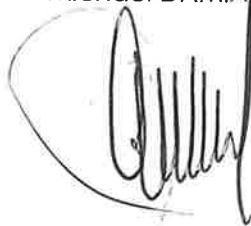
FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 28 AVRIL 2026

Signature
du Secrétaire de Séance
M. Mickaël GUN



Pour extrait conforme,

Le Maire de Crosne
Michaël DAMIATI



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles sous un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage